

- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de ville de Fléville-devant-Nancy, et ce sans distinction de procédures,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de prestation de services et les avenants avec les titulaires retenus par le groupement de commandes,
- s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ces marchés.

9- REVISION du PLU de LUPCOURT

Monsieur Christophe WEIDMANN indique dans le cadre du projet de révision du PLU de la commune de Lupcourt, la ville de Fléville-devant-Nancy a souhaité être consultée en tant que commune limitrophe conformément à l'article L.132-11 du Code de l'Urbanisme.

La commune de LUPCOURT ayant arrêté par délibération du 3 octobre 2022 son projet de révision du PLU a adressé à Fléville-devant-Nancy en date du 11 octobre 2022 le dossier complet pour consultation.

Vu les pièces du dossier et après examen du projet,

Considérant que le projet de révision du PLU de Lupcourt n'impacte par les atouts environnementaux de la ville de Fléville ni les possibilités de structuration de son territoire, aucune observation particulière n'est à formuler,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable sur la révision du PLU de la commune de Lupcourt.

10- CONVENTION DE MISE EN COMMUN PONCTUELLE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE FLEVILLE ET D'HEILLECOURT

Monsieur Christophe WEIDMANN indique que la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance créant l'article L 2212.10 du code général des collectivités territoriales, stipule que « les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune. Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements ».

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 511-1 à L 515-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.512-1 et R512-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L 412-51 du Code des Communes et relatif à l'armement des agents de police municipale, modifié par le décret n° 2004-687 du 6 juillet 2004 ;

Vu la loi 99-21 du 16 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale ;

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale ;

Vu le décret 2003-735 du 1er Août 2003 définissant un Code de Déontologie pour la Police Municipale ;

Vu que les communes de Fléville-devant-Nancy et Heillecourt ont engagé depuis septembre 2022 les démarches administratives nécessaires pour la mise en commun ponctuelle de leurs policiers municipaux et de leurs équipements, il est instauré **à compter du 1^{er} janvier 2023** un service de police municipale commun aux deux communes avec une compétence territoriale d'intervention des agents sur les deux communes.

Ce dispositif a impliqué la rédaction d'une convention générale prenant en compte tous les aspects techniques, financiers, administratifs et juridiques précisant les modalités d'organisation de mise en commun des agents.

Cette convention est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale de Fléville-devant-Nancy et d'Heillecourt et tout document relatif à ce dossier.

11- RAPPORT 2021 DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Monsieur Christophe WEIDMANN, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'exercice 2021, transmis par la Métropole du Grand Nancy, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal.

Il est rappelé que la Métropole du Grand Nancy gère la distribution d'eau potable, la collecte et l'épuration des eaux usées pour le compte des 20 communes qui la composent soit 262 162 habitants.

17 077 900 m³ d'eau produits en 2020 ont été mis en distribution, soit une baisse de 3,04 % par rapport à 2019. En 2021 la production a été de 16 763 086 m³ soit une diminution de 1.84 % par rapport à l'année précédente.

En 2020, la Métropole du Grand Nancy comptait 62 207 abonnés dont 1 068 à Fléville. La consommation en eau totale pour les 20 communes a été de 13 327 563 m³ (-1,93 % par rapport à 2019), dont 135 140 m³ pour notre commune (+1,93 % par rapport à 2019).

Pour 2021, la Métropole du Grand Nancy comptait 62 700 abonnés dont 1 069 pour la commune de Fléville-devant-Nancy. La consommation totale pour les 20 communes a été de 13 499 007 m³ (soit + 1.29% par rapport à l'année précédente).

Pour Fléville on compte 126 284 m³ en 2021 (soit - 6.55% par rapport à 2020) ce qui la place en bonne position par rapport à la baisse constatée comparée aux autres communes de la métropole.

Le prix moyen du m³ d'eau en 2020 était de 3,5756 € TTC, et est fixé pour 2021 à 3,5751 € TTC, soit une baisse de 0,01 %.

Pour 2022, le conseil Métropolitain a décidé d'augmenter la valeur du prix de l'eau du niveau de l'inflation d'octobre 2020 à octobre 2021, soit 2,6%. Cette mesure est destinée à maintenir le niveau des investissements amenant le prix de l'eau à 3.6531€TTC/m3.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport annuel 2021 de la Métropole du Grand Nancy sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et l'assainissement.

12- RAPPORT 2021 DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS – MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Madame Coraline KLEIN présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets concernant l'exercice 2021, transmis par la Métropole du Grand Nancy pour communication, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal.

Elle rappelle à l'assemblée que la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets encombrants est assurée par la Métropole du Grand Nancy depuis 1975.

Sur l'année 2021, on constate un gros effort de communication de la Métropole pour insister les grands nancéiens à trier, composter et aller en déchetterie.

En 2019 : 130 226 tonnes de déchets ont été collectés, 127 374 tonnes en 2020 et 137 081 tonnes en 2021. Soit une augmentation de +5.26 % sur la période 2019-2021. Il faut noter un important développement de l'apport sélectif notamment en déchetterie +17.80% et +10.32% pour le textile. La Métropole a fait un important effort pour une large ouverture horaire des déchetteries.

L'apport en déchetterie a augmenté de + 16.9% entre 2020 et 2021.

Chaque nancéien produit en moyenne 259.7 kg d'ordures ménagères par an en 2021 ce qui est en deçà de la moyenne par habitant en urbain dense (266 kg par an) mais au-dessus de la moyenne nationale de 254 kg/an/habitant.

Le tonnage de produits recyclables collecté en porte à porte et en point d'apport volontaire se décompose comme suit : 18 288 T pour 2021 et augmente fortement par rapport à 2020 soit + 12.20%

- 6 032 tonnes de verre collectées (- 1,49 % par rapport à 2019) ;
- En 2021 : 6397 tonnes (+ 5.6%) par rapport à 2020 ;

- 4 627 tonnes d'emballages collectées (+ 13,03 % par rapport à 2019) ;
- En 2021 : 5719 tonnes (+23.6% par rapport à 2020) tonnes ;

- 3 712 tonnes de papier collectées (- 18,79 % par rapport à 2019) ;
- En 2021 : 3775 tonnes (+1.7% par rapport à 2020).

Il faut noter un important effort sur la collecte des emballages des commerçants faisant l'objet d'un contrat particulier + 23.6% par rapport à 2020 pour atteindre 5719 tonnes.

Pour 2021, le montant total de la dépense pour la collecte et le traitement des OM s'élève à 30 924 560 €.

En 2020, la dépense pour la collecte et le traitement des ordures ménagères s'élève à 28 285 331 €

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport annuel 2021 de la Métropole du Grand Nancy sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

13- AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION

Depuis 1999, la Métropole du Grand Nancy proposait aux communes de l'agglomération nancéienne de mutualiser leurs moyens informatiques, afin d'en faciliter et d'en industrialiser la gestion, tant par l'effet de volume sur les dépenses que par l'apport accentué d'expertises spécifiques dans tous les domaines à couvrir par cette nature d'activité.

Aujourd'hui la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunication (DSIT) assure la gestion informatique de 25 villes et établissements métropolitains (le Syndicat Intercommunal Scolaire pour lequel une convention avait été signée a récemment été dissous).

Ce succès témoigne de l'intérêt pour la mutualisation, comme levier d'amélioration des services informatiques, de maîtrise de la dépense publique locale, et de rationalisation des ressources dans le cadre d'un partenariat équilibré et volontaire.

Ces partenariats sont prévus d'être renouvelés et réinterrogés tous les 5 ans. Les conventions actuelles sont arrivées à échéance au 30 septembre 2022, pour les communes et établissements suivants :

- ART SUR MEURTHE
- DOMMARTEMONT
- CRECHE FRIMOUSSE-
- ESSEY LES NANCY
- FLEVILLE DEVANT NANCY
- HEILLECOURT
- HOUEMONT
- JARVILLE LA MALGRANGE
- LANEUVEVILLE DEVANT NANCY
- LAXOU
- LUDRES
- MALZEVILLE
- MAXEVILLE
- NANCY
- CCAS NANCY
- OPERA NATIONAL DE LORRAINE
- PULNOY
- SAINT MAX
- SAULXURES
- SEICHAMPS
- SIVU ST MICHEL JERICHO
- SILLON LORRAIN
- VANDOEUVRE LES NANCY
- CCAS VANDOEUVRE
- VILLERS LES NANCY

En 2020 il a été nécessaire de rechercher une plus grande efficacité dans la recherche de technologies qui se sont complexifiées notamment à cause des cyber menaces récurrentes qui pèsent sur nos organisations et la dépendance technologique s'est accrue.

Il est par ailleurs attendu une évolution organisationnelle pour davantage d'échanges avec les adhérents et une meilleure lisibilité, sur les instances de gouvernance, sur la capacité à conseiller ou à accroître les apports d'une gestion mutualisée de la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications.

Pour faire face à l'évolution des besoins et à une maturité numérique des organisations, un catalogue de services évolutifs doit être enrichi. Des réformes ont été engagées dans ce domaine, impactant aussi bien l'industrialisation et l'optimisation des processus de gestion que les outils afférents.

Elles nécessitent de recueillir l'avis et l'approbation des adhérents avant d'être entérinées.

De nombreux chantiers ont ainsi été initiés, répondant aux demandes et aux attentes formulées lors des dernières instances de suivi. Ils ne pourront être aboutis dans les délais posés par l'échéance des conventions sinon au détriment d'un débat attendu par les adhérents.

Leurs résultats devront être inscrits dans une convention rénovée, évolutive, où seront formalisés clairement les engagements de chacune des parties.

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler les conventions actuelles en l'état, par voie d'avenant, pour un exercice, ce délai devant être mis à profit pour mener et de faire aboutir en concertation l'ensemble des réflexions évoquées ci-dessus :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention de mutualisation des moyens informatiques amendée dont un modèle est annexé à la présente, se substituant à celles signées sur la base de la délibération du 13 juillet 2017 et intégrant les précisions et clarifications convenues entre les parties,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole, ainsi que tous les actes afférents.

Les dépenses correspondantes sont à inscrire au budget 2023.

14- NOUVEAU LOGO POUR FLEVILLE-DEVANT-NANCY

Monsieur Jean-Yves HANS indique que le service communication a été sollicité pour la création d'un nouveau logo pour la commune de Fléville. Il ne s'agit pas de changer le logo officiel, à savoir le blason qui représente les armoiries de la commune, qui restera évidemment sur les documents administratifs, mais dans la banderole jaune sous l'écusson, il est souvent difficile de lire «Fléville-devant-Nancy ».

Ainsi le service communication propose, pour avoir une bonne lisibilité du nom de la ville, un autre logo, qui sera positionné en complément de celui qui restera officiel. Ce dernier sera utilisé sur tous les documents pour lesquels nous avons besoin de mieux nous identifier visuellement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte ce nouveau logo.

15-SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – PART VARIABLE

Monsieur Hervé Alt rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 6 avril 2022 ont été adoptées des conventions d'objectifs avec les associations sportives permettant le versement d'une part supplémentaire et variable de la subvention en fonction de l'atteinte de 4 objectifs. Les conventions ont été signées par toutes les associations sportives.

Lors de la commission sport réunie le 16/11/2022 ont été étudiées les dossiers des associations : l'association Fléville loisirs, Tennis Club Flévillois ont fait connaître leur réponse. Le Stade Flévillois et le Handball Club Flavigny-Fléville-Richardménil n'ont pas adressé d'éléments malgré plusieurs relances, il n'a pas été possible de statuer sur leur situation.

Ainsi en fonction des critères énoncés dans la convention que sont :

- 1 – Augmentation du nombre de licenciés ;
- 2 – Développer la pratique du sport pour tous ;
- 3 – Respecter les équipements et le matériel mis à disposition ;
- 4 – Améliorer la compétitivité des clubs.

Le Tennis club comptabilise :

Objectif 1 : 35 points

Objectif 2 : 5 points

Objectifs 3 : 20 points (pénalité de 5 points pour ne pas avoir éteint la lumière)

Objectif 4 : 0 points

Total : 60 points soit 919.20 €

Fléville Loisirs comptabilise :

Objectifs 1 : 10 points

Objectifs 2 : 23 points

Objectifs 3 : 25 points

Objectif 4 : 12.5 points

Total 70.5 points soit 1080.06 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité accorde les subventions suivantes aux associations ci-dessous dénommées :

Tennis club flévillois : 919.20 €
Fléville Loisirs : 1080.06 €
Soit au total : 1999.26 € alloués

16- ASSURANCE STATUAIRE – CONTRAT DE GROUPE 2023-2026

Monsieur Hervé ALT indique que le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat de groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

L'assurance statutaire est une assurance contractée par la collectivité, et couvre les dépenses liées aux absences pour raison de santé de leurs agents. L'intérêt de ce type de contrat est de prémunir la collectivité contre les conséquences économiques de l'absentéisme dans la fonction publique territoriale.

Les pertes financières étant plus lourdes pour les agents de la CNRACL que pour les agents de l'IRCANTEC pour qui la sécurité sociale intervient dans la plupart des situations.

La ville a fait connaître au centre de gestion son intention d'adhérer au contrat de groupe organisé par le centre de gestion pour l'assurance statutaire.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Il est demandé au conseil municipal de retenir les propositions de la société dénommée ci-dessous :

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant
Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023
Régime du contrat : Capitalisation
Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L
et
Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L

➤ **Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat C.N.R.A.C.L**

Choix	Taux	C.N.R.A.C.L - Formules de garanties*
<input checked="" type="checkbox"/>	6,85%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,58%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	5,93%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,27%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>
<input type="checkbox"/>	5,43%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>

Les garanties couvertes par le contrat C.N.R.A.C.L sont les suivantes :

- Décès

- Accident de service et maladie contractée en service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Il est convenu que les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées deux mois avant l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année par demande directe auprès du Centre de Gestion qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

➤ **Options proposées sur le contrat C.N.R.A.C.L**

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
 - de la nouvelle bonification indiciaire,
- et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Choix	C.N.R.A.C.L - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input checked="" type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
<input checked="" type="checkbox"/>	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input checked="" type="checkbox"/>	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L ET AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC AFFILIES A L'I.R.C.A.N.T.E.C

➤ **Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C**

Choix	Taux	I.R.C.A.N.T.E.C - Formules de garanties*
<input checked="" type="checkbox"/>	1,20%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	1,10%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire

Les garanties couvertes par le contrat I.R.C.A.N.T.E.C sont les suivantes :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Options proposées sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C

L'assiette de cotisation est constituée :

- du traitement indiciaire brut
 - de la nouvelle bonification indiciaire,
- et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Choix	I.R.C.A.N.T.E.C - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Supplément familial de traitement
<input checked="" type="checkbox"/>	Indemnité de résidence
<input checked="" type="checkbox"/>	Charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 % du TBI et NBI
<input checked="" type="checkbox"/>	Autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- Adhère à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.
- Prévoit les crédits nécessaires au budget.

17- AVENANT N°1 - GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2021-46 du 21 mai 2021 portant constitution d'un groupement de commandes avec les villes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Ludres, Richardménil et Villers-lès-Nancy relatif à l'entretien des terrains de sports et la signature de la convention de groupement de commandes, en date du 5 juillet 2021,

Vu la délibération n°14 du 20 septembre 2021 portant attribution du marché relatif à l'entretien des terrains de sports à la société TECHNIGAZON,

Au cours de l'exécution financière de ce marché, il a été constaté que l'indice « I » intitulé " Indice des taux de salaire horaire des ouvriers" n'est plus utilisable au moment de la première actualisation (arrêt de publication). Il convient donc de modifier l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) relatif à la variation des prix, notamment la formule d'actualisation.

En effet, les marchés de services comportent normalement une formule de révision des prix prenant en compte notamment les variations économiques au cours de l'exécution du contrat. La formule est destinée à ne pas pénaliser le titulaire en cas d'inflation des prix sur une période donnée.

Les dispositions sur la variation des prix mentionnées dans le CCAP au moment de la consultation étaient erronées et inopérantes pour ce groupement de commandes pour l'entretien des terrains de sports.

Par conséquent, conformément aux règles de la commande publique, il convient de signer un avenant régularisant la situation avec le titulaire du marché. Le projet d'avenant, en annexe de la présente délibération, détaille la formule de calcul et les indices utilisés.

La Commission Finances Ressources Humaines Administration Générale a rendu un avis lors de sa réunion du 21 octobre 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- accepte l'avenant n°1 portant modification de l'article n°5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières concernant la variation des prix du groupement de commandes relatif à l'entretien des

terrains de sport des villes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Ludres, Richardménil et Villers-lès-Nancy ;

- autorise Monsieur le Maire de Ludres ou son représentant, en qualité de pouvoir adjudicateur et de coordonnateur du groupement de commandes, de signer cet avenant pour les membres du groupement sous réserve d'une acceptation de celui-ci par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

18- ADMISSION EN NON VALEUR

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables.

Le 27 mai 2020, la Trésorerie informait la ville de Fléville que la société Alinéa était placée en redressement judiciaire depuis le 13 mai 2020. Aussi, le titre sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E) a été scindé en deux périodes sur l'année 2020, la première créance allant jusqu'au 12 mai 2020 étant déclaré au mandataire judiciaire.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public en date du 10 novembre 2022 ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, il convient d'admettre en non-valeur les créances restantes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- approuve l'admission en non-valeur des recettes suivantes :

Exercice 2020

N° titre	Montant	Nature de la recette
487	5 790.93 €	TLPE du 01/01 au 12/05/2020
1114	7 039.77 €	TLPE du 13/05 au 31/12/2020
TOTAL	12 830.70 €	

Déduction faite du paiement de 3 272.88 €, la créance s'élève à **9 557.82 €**.

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

19- DECISION MODIFICATIVE N°3

M. Hervé ALT, Adjoint aux finances, informe les membres du Conseil Municipal, qu'en raison de la revalorisation du point d'indice de 3,5% des agents de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022, il est nécessaire d'abonder l'article 6411.

Par ailleurs le comité de pilotage de la crèche des Flé'filous du 7 novembre dernier a évalué le reste à charge pour la Mairie à 59 258 € soit 5133 € de plus que prévu à l'article 65888.

Pour rappel, le Fond de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) n'est plus pris en charge par la Métropole depuis 2021.

Ainsi, il y a lieu de procéder aux ajustements budgétaires en dépenses et en recettes,

Enfin, il convient de redoter l'article 6541 vu l'admission en non-valeur de créances datant de 2020,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la décision modificative présentée ci-dessous.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Comptes	Objet	Dépenses	Recettes
021	Virement à la section de fonctionnement		- 23 733.00 €
21312	Bâtiments scolaires	- 15 000.00 €	
21318	Autres bâtiments publics	- 8 733.00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Comptes	Objet	Dépenses	Recettes
023	Virement de la section d'investissement	- 23 733.00 €	
6411	Rémunérations personnel titulaire	+ 15 000.00 €	
6541	Admission en non-valeur	+ 7 600.00 €	
6574	Subventions fonctionnement associations	- 4 000.00 €	
65888	Autres	+ 5 133.00 €	
739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 1219.00 €	
73212	Dotation de solidarité communautaire		+ 1219.00 €

20- FINANCEMENT PERMIS POIDS LOURD

Monsieur Hervé Alt indique que dans le cadre de ses missions, la ville de Fléville organise des astreintes afin d'assurer le déneigement des voiries de la ville. Pour participer à cette astreinte, il est nécessaire que plusieurs agents puissent être titulaires d'un permis poids lourd.

Les agents de la ville étant au nombre de 3 à détenir ce permis dont un va partir à la retraite

prochainement, la collectivité a souhaité anticiper et a proposé de faire passer le permis poids lourd à un agent des services techniques afin de répondre à un besoin impérieux pour la commune.

Le coût de formation au permis C du 29 au 30/09/2022 et du 3 au 7/10/2022 s'élève à 2270 € et les frais kilométriques et de repas à 162.94 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la prise en charge de ces dépenses au budget de la ville.

21-AUTORISATION D'UTILISATION PARTIELLE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2023

Si les dépenses de fonctionnement peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget Primitif, dans la limite des crédits inscrits au Budget de l'année précédente, il en va différemment des dépenses d'Investissement qui nécessitent une autorisation spéciale d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits.

En effet, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les dépenses d'Investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du Budget, sauf délibération du Conseil Municipal autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel liées à une autorisation de programme votée antérieurement, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus sur l'exercice par l'autorisation de programme.

Aussi, pour permettre aux Services d'engager les dépenses d'Investissement dès le 1er janvier 2023 et améliorer le taux de réalisation de cette Section, il est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'Investissement, à compter

du 1er janvier 2023, à hauteur de 25 % des crédits ouverts au Budget 2022 selon les montants et les imputations suivantes :

TABLEAU DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT VOTEES EN 2022

CHAPITRE	INTITULE	CREDITS OUVERTS EN 2022
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	2 000.00 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	823 117.89 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	33 570.77 €
TOTAL	/	858 688.46 €

CALCUL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AUTORISEES, DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU BUDGET DE L'ANNEE 2022 :

Total des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022: **858 688.46 €**
Quart des dépenses d'investissement sur la base du budget 2022 : **214 672.11 €**

TABLEAU DES OUVERTURES DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021

CHAPITRE / ARTICLE	INTITULE	CREDITS OUVERTS EN 2021
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	500.00 €
Article 2051	Concessions, droits similaires	500.00 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	205 779.42 €
Article 2111	Terrains nus	8 750.00 €
Article 2113	Terrains aménagés	5 750.00 €
Article 2121	Plantations d'arbres	250.00 €
Article 2128	Agencements et aménagements	4 875.00 €
Article 21312	Bâtiments scolaires	30 876.80 €
Article 21316	Equipements du cimetière	32 482.52 €
Article 21318	Autres Bâtiments publics	85 196.25 €
Article 2158	Autre matériel et outillage	541.80 €
Article 2181	Installations générales/Agencements divers	1 954.50 €
Article 2182	Matériel de transport	14 822.78 €
Article 2183	Matériel de bureau et informatique	1 281.00 €
Article 2184	Mobilier	3 444.87 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	15 553.90 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	8 392.69 €
Article 2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	8 392.69 €
TOTAL	/	214 672.11 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

-autoriser par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'Investissement 2023 à hauteur de 25 % des crédits ouverts au Budget 2022 selon les modalités définies ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Affiché le 14 décembre 2022